

Commune de Saint-Gilles
Service Urbanisme
Place Van Meenen, 39
1060 BRUXELLES

V/Réf. : PU2018-79
N/Réf. : AA/EB/SGL70010/s. 621
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Places Marcel Broodthaers, Antoine Delporte et Julien Dillens, avenue de la Porte de Hal, chaussées de Waterloo et de Charleroi (2)

Demande de permis portant sur l'installation de 7 totems en voiries régionales
(Dossier traité par François Vandermeulen)

Permis d'urbanisme

En réponse à votre courrier du 16/04/2018, reçu le 19/04/2018, nous vous communiquons **les remarques et suggestions** formulées par notre Assemblée en sa séance du 09/05/2018.

Étendue de la protection

Le totem prévu à la place Antoine Delporte est compris dans les zones de protection d'une maison Art nouveau (17, place Delporte), classée comme monument le 12/02/1998, et de la prison de Saint-Gilles, classée comme ensemble le 02/04/2015. Par ailleurs, cet emplacement, comme ceux de l'avenue de la Porte de Hal, de la Place Julien Dilens et des chaussées de Waterloo et de Charleroi, se situe en ZICHEE. De plus, le croisement des chaussés de Waterloo et de Charleroi longe l'espace structurant de ces deux voiries. De manière générale, les sept emplacements visés se trouvent à proximité de plusieurs biens protégés.

Analyse de la demande

La demande émane du syndicat d'initiative de Saint-Gilles qui souhaite installer 12 totems sur le territoire de la commune : 7 en voiries régionales, concernés par le présent avis, et 5 en voiries communales. Les dimensions des dispositifs envisagés sont les suivantes : 80 x 16 x 220 cm. Aucune autre information n'est fournie sur le mobilier (matériaux, couleur, contenu, public cible, etc.). Le dossier aurait gagné à être accompagné d'une note explicative éclairant la philosophie du projet et d'un plan reprenant les différents emplacements les uns par rapport aux autres.

Avis

D'après les simulations présentées, il s'agit de panneaux d'information didactique, reprenant un modèle et une organisation de l'information que l'on retrouve dans de nombreuses villes. L'objectif d'information et de sensibilisation du public à l'histoire des lieux, est une démarche positive, à laquelle la CRMS souscrit. Par contre, l'Assemblée n'est pas favorable à l'impact urbanistique et patrimonial de l'intervention et ce pour plusieurs raisons :

- Les dispositifs fixes ont tendance à se multiplier dans l'espace public urbain, ce qui induit un encombrement toujours croissant de celui-ci. Si historiquement les espaces publics, et les

places en particulier, sont agrémentés de mobiliers urbains, esthétiques ou fonctionnels (tels que des œuvres d'art, statues, bancs, luminaires, abribus/tram...), les panneaux projetés cohabitent dorénavant avec une trop grande multiplicité de mobiliers (la signalétique routière omniprésente, les potelets, les range-vélos, les box-vélos, la publicité, etc.) sans cohérence d'ensemble ;

- Ces panneaux ont un impact visuel trop important ; ils masquent les vues et perspectives, celles vers les façades notamment ;
- Ils constituent des freins et des obstacles supplémentaires à la fluidité des cheminements piétons. Les divers plans d'implantation démontrent d'ailleurs la manière dont les parcours sont de plus en plus dirigés et restreints ;

La CRMS suggère donc de réfléchir à d'autres formes didactiques, matérielles ou non, moins invasives sur les plans urbanistique et patrimonial : utiliser des pans de mur aveugles, employer/réutiliser des supports déjà existants, recourir à des supports numériques... De plus, elle relève que ce genre de problématique gagnerait à être évalué à l'échelle régionale afin que la nombreuse signalétique existante et future soit homogène et cohérente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.